



Construction, territoire, énergie et transports

Demande d'autorisation de construire

Demande d'autorisation de construire - Installation de trois nouvelles bornes de recharge rapide et d'une armoire électrique, Riddes

Titre du projet de construction

Installation de trois nouvelles bornes de recharge rapide et d'une armoire électrique

Numéro pour consultation eConstruction

1c66a0f2

Requérant(e)

Evpass AG

Auteur(e) de plans

Manuel Käser

Auteur(e) de plans - Entreprise

Helion Energy AG

Parcelle

Parcelle 1597, No Folio 38, Lieu-dit Les Ba-bious

Coordonnées

1'112'746 2'582'327

Propriétaire

HORNBACH Baumarkt (Schweiz) AG

Affectation(s) de la (des) zone(s)

Zone mixte d'activités commerciales, artisanales, de service, sportives, récréatives et touristiques

Moyen de droit / Consultation

Le dossier est à consulter sur la plateforme eConstruction ainsi qu'à l'administration communale. Les oppositions/réserves de droit privé éventuelles motivées en particulier quant à la qualité pour agir, doivent être formulées par écrit et adressées (le timbre postal faisant foi) à la commune de Riddes, Rue du Village 2, 1908 Riddes, soit déposées sous format numérique directement sur la plateforme eConstruction dans un délai de 30 jours à partir de la date de la publication dans le Bulletin officiel (eBO). La commune vous rend attentif aux modalités mentionnées à l'article 47 LC concernant le délai et la forme.

Point de contact

Commune de Riddes, Service des constructions
Rue du Village 2
1908 Riddes

Délai de mise à disposition

Expiration du délai : 01.12.2025

Date de publication

31.10.2025

Avis général concernant construction, territoire, énergie et transports

Informations sur le chantier – Horaires et directives pour les chantiers et travaux bruyants à La Tzoumaz Hiver 2025-2026 et été 2026, Riddes

Titre de l'avis

Horaires et directives pour les chantiers et travaux bruyants à La Tzoumaz Hiver 2025-2026 et été 2026

Contenu de l'avis

Art. 1 – Objectif et principe

Afin de développer et maintenir un tourisme de qualité, tous les travaux bruyants sont restreints lors des périodes de haute-saison. A cet égard, le Conseil communal de Riddes édicte les directives suivantes pour l'hiver 2025-2026 et l'été 2026, applicables à l'intérieur de la zone à bâtir, en complément au Règlement communal de Police.

Art. 2 – Hiver 2025-2026

2.1 Fermeture officielle

Tous les chantiers sont fermés et les travaux bruyants interdits :

- Du 22 décembre 2025 au 4 janvier 2026 ;
- Du 3 au 6 avril 2026 y compris ;
- Les samedis toute la journée durant la période allant du 15 décembre 2025 au 19 avril 2026.

2.2 Restrictions

Du 2 au 27 février y compris, du 30 mars au 2 avril ainsi que du 7 avril au 10 avril 2026, les travaux de gros œuvre, de charpente, de terrassement, de démolition, de forage, l'utilisation d'outils pneumatiques ou hydrauliques sont interdits.

Durant cette période, seuls sont autorisés les travaux de second œuvre ne provoquant pas de nuisance en termes de bruit et de trafic routier.

Art. 3 – Été 2026

3.1 Restrictions

Du 13 juillet au 26 juillet 2026 y compris, les travaux de gros œuvre, de charpente, de terrassement, de démolition, de forage, l'utilisation d'outils pneumatiques ou hydrauliques, le transport de terre, ainsi que tous types de travaux d'entretien nécessitant, par exemple, tronçonneuse ou débroussailleuse, sont interdits.

Seuls sont autorisés les travaux de second œuvre ne provoquant pas de nuisance en termes de bruit et de trafic routier et l'entretien des pelouses, que ce soit par des privés ou des professionnels. Durant cette période, les horaires de travail sont de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

3.2 Fermeture officielle

Tous les chantiers sont fermés et les travaux bruyants interdits :

- Du 27 juillet au 16 août 2026 ;
- Les samedis toute la journée durant la période allant du 4 juillet au 16 août 2026 y compris.

3.3 Vols d'hélicoptère

Les vols d'hélicoptère pour le transport de matériel ne comportant pas de situation d'urgence sont également interdits du 13 juillet au 16 août 2026 y compris.

Art. 4 – Prescription générale

Pour les périodes en dehors des points cités ci-dessus, le Règlement communal de Police est en vigueur.

Art. 5 – Contrôle

La Police municipale de Riddes ou toute personne compétente, sera chargée des contrôles et le cas échéant, pourra dénoncer les personnes qui ne respectent pas la présente directive. Des amendes, selon l'art. 74 du Règlement communal de Police, pourront être prononcées par le Tribunal de Police.

Art. 6 – Dérogation

Une autorisation spéciale devra être demandée par écrit à l'Administration communale, lors de cas exceptionnels, pour pouvoir exécuter des travaux en dérogation à la présente directive. Le cas échéant, les éventuelles dérogations accordées seront affichées au pilier public communal.

Art. 7 – Recours

Les oppositions éventuelles dûment motivées à l'encontre de ces directives sont à adresser par lettre recommandée dans les 30 jours dès la présente publication, auprès de l'Administration communale, Rue du Village 2, 1908 Riddes.

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 23 octobre 2025.

Point de contact

Commune de Riddes
Rue du Village 2
1908 Riddes

Délai

30 jours

Date de publication

31.10.2025